

ARRÊTÉ N° AR-2026_016

***Portant délégation de signature à Monsieur Denis GRANDJEAN
Vice-Président Délégué du Conseil d'administration du CCAS d'Aubagne***

Nous, soussigné, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Président du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R2131-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-8, L. 131-3 et R.123-23 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L311-9 et suivants,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 1 et 10,

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 7,

VU la délibération du Conseil municipal n° 01-280326 en date du 28 mars 2026 portant élection du Maire de la Commune,

VU la délibération du Conseil municipal n° 11_160426 du 16 avril 2026 portant fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale d'Aubagne (CCAS) et élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS d'Aubagne,

VU la délibération du Conseil d'administration n° 02_220526 du 22 mai 2026 portant élection du (de la) Vice-Président(e) Délégué(e),

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions contenues dans l'article R123-23 du Code de l'action sociale et des familles, le Président du Conseil d'administration peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président délégué du CCAS,

CONSIDERANT la volonté du Président de déléguer, dans certaines matières, sa signature au vice-président délégué du Conseil d'administration du CCAS afin d'améliorer et d'assurer un fonctionnement optimal des services du CCAS,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Denis GRANDJEAN, vice-Président délégué du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer les actes relatifs :

- A l'acceptation, à titre conservatoire, des dons et legs et formation, avant l'autorisation, des demandes en délivrance,
- A la certification du caractère exécutoire des actes administratifs après accomplissement des formalités légales (transmission en préfecture et notification, affichage ou publication sur internet),
- A la représentation du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne en justice et dans les actes de la vie civile,
- A l'engagement juridique des dépenses et des recettes et ordonnancement des dépenses et des recettes du CCAS d'Aubagne, tant du budget principal de l'établissement que des budgets annexes,
- Aux ordres de missions et au remboursement des frais de déplacement,
- A la préparation et l'exécution des délibérations du Conseil d'administration,
- A la convocation du Conseil d'administration,
- Au recrutement, à la gestion et à la cessation des fonctions du personnel du CCAS d'Aubagne, à l'exception de sa Directrice,

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront fin à la date où l'intéressé cessera d'exercer son mandat de vice-président délégué,

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification à l'intéressée, le présent arrêté de délégation de signature peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille ou via le site telerecours.fr,

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet et ampliation transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne.

Fait à Aubagne, le 29 05 2026

Je, soussignée Grandjean Denis

Certifie avoir reçu notification du présent

Arrêté en date du 29/06/2026

Signature



Jean-Pierre SQUILLARI



Président du CCAS